

ARRETE DU MAIRE N° 81/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation rue de Didenheim, rue de Flaxlanden
rue de Rixheim et rue Joseph Cron**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande des Messieurs BACH Francis et BUFFLER Gérard pour l'organisation du Téléthon,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation susvisée tout en assurant la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 6 décembre 2025, de 8 heures à 17 heures, les rue de Didenheim, rue de Flaxlanden, rue de Rixheim et rue Joseph Cron seront barrées, sauf accès aux riverains, pour permettre le passage des participants en sécurité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Commandant des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim,
- MM. BACH Francis et BUFFLER Gérard 68440 BRUEBACH.

Bruebach, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

